

De la part de M.Alain Régnier, Délégué Interministériel pour l'Hébergement et l'Accès au Logement,

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver copie du message adressé ce jour aux correspondants départementaux relatif à l'instruction du Ministère du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du 30 janvier 2013, ouvrant aux ressortissants roumains et bulgares le bénéfice du contrat unique d'insertion. Bien cordialement.

----- Message original -----

Sujet: Tr: Instruction du 30 janvier 2013 adressée aux services de Pôle emploi concernant les ressortissants bulgares et roumains

Date : Thu, 31 Jan 2013 18:12:15 +0100

De : "pointcontact.campements - DIHAL emis par DEVIN-MAUZARD Dominique (Directrice du pôle développement de projets territoriaux) - DIHAL"
<dominique.devin-mauzard.-pointcontact.campements@developpement-durable.gouv.fr>

Organisation : DIHAL

Pour : dominique.devin-mauzard@developpement-durable.gouv.fr

----- Message original -----

Sujet: Instruction du 30 janvier 2013 adressée aux services de Pôle emploi concernant les ressortissants bulgares et roumains

*/A l'attention de Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département, Mesdames et Messieurs les correspondants départementaux

/*

Dans le cadre du volet insertion professionnelle de la circulaire interministérielle du 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, je vous informe de la signature d'une instruction ci-jointe du 30 janvier 2013 du ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social adressée aux services de Pôle

emploi concernant les ressortissants bulgares et roumains.

Cette instruction ouvre la possibilité de prescrire à ces ressortissants - lorsqu'ils remplissent les conditions d'éligibilité de droit commun - le contrat unique d'insertion, tant dans le secteur marchand que non-marchand.

Cette prescription s'effectuera après la délivrance par les DIRECCTE d'une autorisation de travail et par les préfectures d'une carte de séjour temporaire ouvrant droit à une inscription sur la liste des demandeurs d'emploi.

Je vous rappelle qu'au sein de la Dihal, Monsieur Saïd ISSACK, conseiller travail/emploi :

["said.issack@developpement-durable.gouv.fr"](mailto:said.issack@developpement-durable.gouv.fr), est le correspondant de vos services en la matière.

Bien cordialement,

--

*

Alain REGNIER*- Préfet